BALO

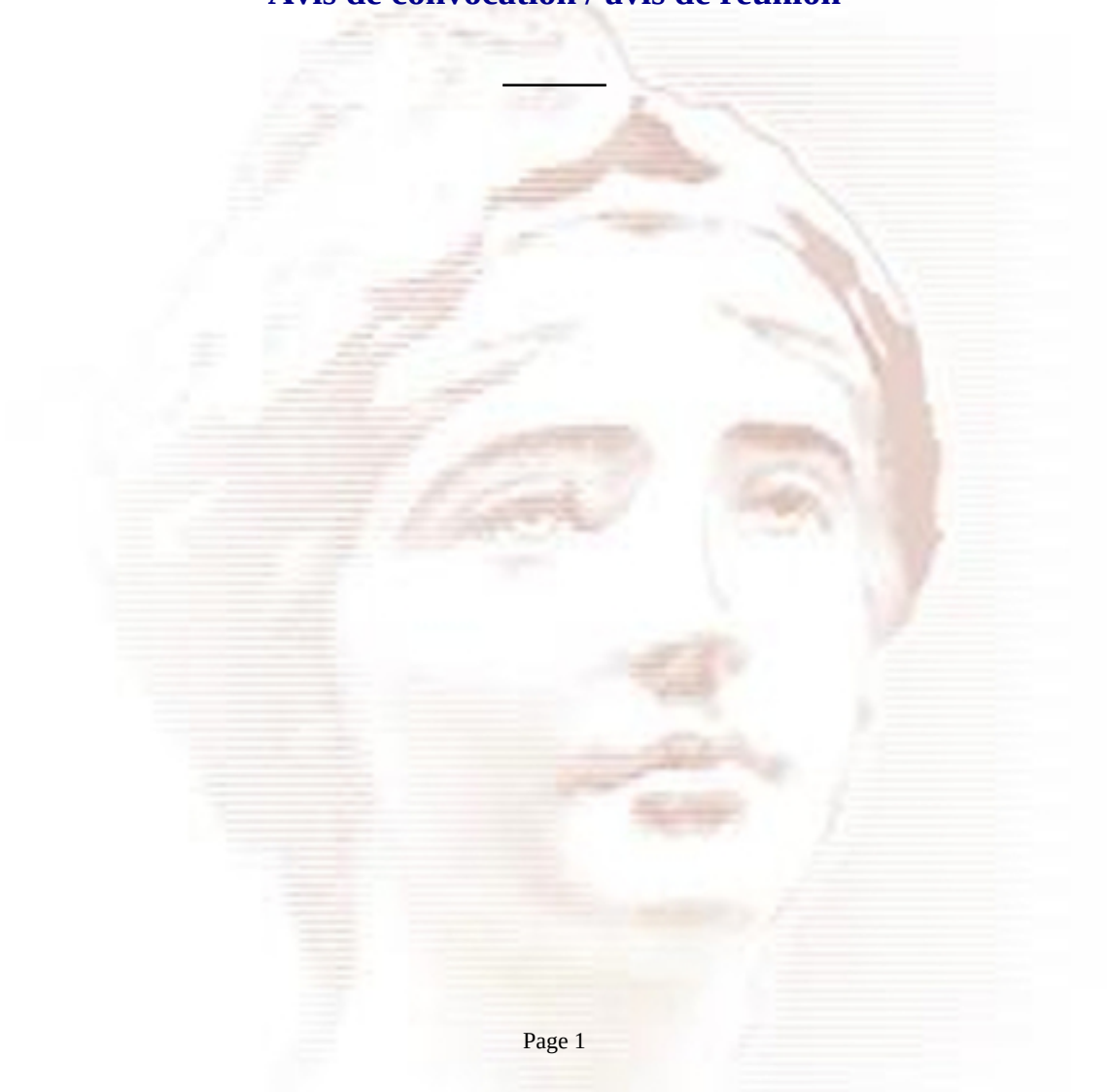
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



RENOVALYS

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 6 677 771 €
Siège social : 52 rue de Bassano, 75008 Paris
515 409 456 R.C.S. Paris

AVIS DE CONSULTATION ECRITE

Les associés de la SCPI RENOVALYS sont consultés par écrit, en application de l'article 23 des statuts et de l'article L214-107 du Code Monétaire et Financier. La date limite de réponse est fixée au 15 décembre 2022.

L'ordre du jour est le suivant :
1. Approbation de la cession d'un bien immobilier de la SCPI
2. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités

Les associés de la SCPI RENOVALYS seront appelés à voter sur le projet de résolutions suivant :

Première résolution – Les associés de la SCPI Renovalys, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la société de gestion annexé à la consultation écrite énonçant les conditions de prix, autorisent la société de gestion à procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social ou à leur échange aux conditions qu'elle jugera convenables après approbation du Conseil de surveillance comme énoncé par les article 14 et 21 des statuts, et à consentir toute aliénation ou constitution de droits réels portant sur le patrimoine immobilier de la société.

Deuxième résolution – Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant la décision des associés à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par les statuts, la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.